

**Délibération n° 2009/0527
Séance du 27 mai 2009**

**SIEGE DU STIF – 39 bis : 41 RUE DE CHÂTEAUDUN,
PARIS 9^{ème} ARRONDISSEMENT
APPROBATION**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment son article 6, point 17° ;
- VU** le Rapport n° 2009/0527 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer le siège du Syndicat au 39 bis / 41 Rue de Châteaudun, Paris 9^{ème} Arrondissement

ARTICLE 2 : d'inviter la directrice générale à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

